



Adhésion à l'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin Challenge « Tous militants ! »

	ADHÉRENT(E) *
NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
TELEPHONE DOMICILE	
TELEPHONE PORTABLE	
E-MAIL	

Coordonnées de l'adhérent « Parrain », si l'adhésion est liée à un parrainage :

Prénom : _____ Nom : _____
Adresse : _____

Adhésion **15 euros**
Tarif préférentiel valable jusqu'au 31 octobre 2020 à l'occasion de l'opération « Tous militants ! »

Don à l'association ... euros
Le don ouvre droit à une réduction fiscale de 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera délivré.

En cochant cette case vous acceptez que l'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin mémorise vos données personnelles et envoie des informations à l'adresse e-mail indiquée. *

Ce bulletin et votre règlement à l'ordre de « UFC-Que Choisir du Bas-Rhin » sont à retourner à :
UFC-Que Choisir du Bas-Rhin, 1a place des Orphelins 67000 Strasbourg

Date et signature :

Devenez bénévole dans notre association !

- J'ai une expertise ou une expérience (juridique, informatique, en communication...) que je veux partager.
- Je souhaite donner de mon temps de façon régulière (enquêtes, défense des usagers en matière de santé, d'environnement...).
- Je peux aider, de façon ponctuelle, l'association (gestion administrative, accueil...).

* Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'UFC-Que choisir du Bas-Rhin dans le but de gérer votre adhésion. Elles sont conservées pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'inactivité du consommateur et sont destinées au secrétariat de l'association locale et à la Fédération. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au Président de l'association locale à cette adresse (contact@basrhin.ufcquechoisir.fr). Cette demande devra indiquer votre nom, prénom, adresse postale et adresse électronique. La demande doit être signée et accompagnée d'un justificatif d'identité portant votre signature. Une réponse sera adressée dans un délai maximum d'un mois suivant la réception de la demande. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. L'association a un intérêt légitime à utiliser l'adresse e-mail ou postale renseignée lors de votre adhésion, pour vous envoyer ses informations. Cet intérêt légitime ne vient en aucun cas porter atteinte à vos droits et libertés. Vous avez la possibilité de vous opposer à tout moment à l'envoi de ces informations par le biais du lien de désinscription qui figure en bas de chaque lettre d'information ou en écrivant au siège de l'association.

J'ai bien pris connaissance des informations ci-dessus.

<https://basrhin.ufcquechoisir.fr/>

contact@basrhin.ufcquechoisir.fr

Tél. : 03 88 37 31 26



Vos droits sont notre combat. Votre adhésion est importante pour la représentativité, la légitimité et l'indépendance de notre mouvement.

Que m'apporte l'adhésion à l'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin ?

L'Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir est une **association indépendante** de l'État, des syndicats, des producteurs et des distributeurs **depuis 1951**.

Expert, indépendant, militant, l'UFC-Que Choisir est une association à but non lucratif. Enquêtes, tests, combats judiciaires, actions de lobbying : avec son réseau de près de 150 associations locales, l'UFC-Que Choisir est **au service des consommateurs pour les informer, les conseiller et les défendre**.

De plus, votre association locale UFC-Que Choisir du Bas-Rhin :

- **représente les consommateurs** dans diverses instances de concertation départementales : Commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC), Commissions de surendettement, représentations des usagers dans les cliniques et hôpitaux...
- **participe aux enquêtes** de la Fédération UFC-Que Choisir en 2019 : rénovation de fenêtres et l'installation de panneaux photovoltaïques, vélos à assistance électrique, médecins traitants et cabinets dentaires, sociétés de pompes funèbres, sans oublier les relevés de prix,
- **relaie les campagnes nationales** visant à réduire les prix de la consommation en effectuant des achats groupés : « Choisir son fioul », « Energie moins chère ensemble »,
- **diffuse les pétitions**, comme celle demandant la mise en place obligatoire du logo officiel Nutri-Score.

Chaque année, nous accueillons par téléphone ou sur rendez-vous, plusieurs milliers de consommateurs ; nous traitons, pour nos adhérents, environ 400 litiges de consommation. Ces litiges concernent tous les secteurs de la consommation, même s'il s'agit le plus souvent des domaines des assurances, des banques, de la téléphonie, des achats sur le net, de l'automobile ou de l'immobilier. Si, pour le consommateur, son problème est unique, pour l'UFC-Que Choisir, les litiges sont une source permanente d'informations. Leur analyse permet de mettre en évidence les secteurs d'activité, les produits ou les services à améliorer, et de lier étroitement traitement individuel et collectif, par l'action en justice, mais aussi dans le cadre des représentations ou en tant que groupe de pression.

En adhérant à l'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin, vous grossissez le rang des 1 400 adhérents du département et, bien au-delà, vous entrez dans le cercle des 140 000 adhérents répartis en France au sein des 146 associations départementales affiliées à la fédération UFC-Que Choisir.

Vous recevez régulièrement

- notre bulletin d'information « Les dernières nouvelles de l'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin »

Vous avez accès

- de façon privilégiée à notre équipe de juristes spécialisés, grâce à une ligne dédiée à nos adhérents,
- à des consultations juridiques données par des spécialistes de droit à la consommation,
- à une intervention amiable auprès des professionnels en cas de litige (moyennant des frais de dossier de 20 euros maximum).